

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

ARRETE DU MAIRE N°2022-38**ARRETE DU 20 JUIN 2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION « WEEK-END MUSICAL » LES VENDREDI 08 ET SAMEDI 09 JUILLET 2022.**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 à L2213-6-1, L2131-1 et L2131-3 et L2224-13 à L2224-29 ;
- **Vu** le Code du Commerce, et notamment les articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8 ;
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;
- **Vu** le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R321-1, et R321-9 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- **Vu** la programmation de la manifestation « week-end musical » organisée par la commune de Saint Hilaire de Brethmas, le vendredi 08 et samedi 09 juillet 2022 sur la place Eugène DAUFES.
- **Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur l'emplacement défini pour le déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 07 juillet 2022 à 18H00 jusqu'au lundi 11 juillet 2022 à midi sur la place Eugène Daufes au long du numéro de voirie 50, en raison de l'installation et le démontage de la scène.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place Eugène Daufes à l'occasion du « week-end musical » le vendredi 08 juillet 2022 à midi jusqu'au dimanche 10 juillet 2022 à midi.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 08 juillet 2022 à 17H00 jusqu'au dimanche 10 juillet 2022 à midi sur la place Eugène DAUFES.

Article 4 : Après la manifestation les déchets seront ramassés et le lieu laissé propre sous la responsabilité de l'organisation.

Article 5 : La signalisation routière interdisant le stationnement et l'accès à la place Eugène DAUFES sera fournie par la Commune de Saint Hilaire de Brethmas et mise en place et enlevée par les organisateurs aussitôt la fin de la manifestation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le lundi 20 juin 2022

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.